

C A N A D A
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

COUR SUPÉRIEURE
Chambre Commerciale
(Division de la faillite et l'insolvabilité)

N° : 500-11-026657-052
41-332420

**DANS L'AFFAIRE DE L'AVIS D'INTENTION
DE FAIRE UNE PROPOSITION**

MEUBLES FLY AMERICA INC., corporation légalement constituée, ayant sa principale place d'affaires au 7225, route Transcanadienne, St-Laurent (Quebec) H4T 1A2

Débitrice-REQUÉRANTE

-et-

RSM RICHTER INC., personne morale légalement constituée selon la Loi et syndic dont la principale place d'affaires est située au 2, Place Alexis-Nihon, 3500 boul. de Maisonneuve ouest, 22ième étage, Montréal (Québec) H3Z 3C2

Syndic à l'avis d'intention de
faire une proposition

**REQUÊTE POUR LA NOMINATION D'UN SÉQUESTRE INTÉRIMAIRE
(Art. 47.1 de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité)**

À L'UN DES HONORABLES JUGES DE LA COUR SUPÉRIEURE, SIÉGEANT EN CHAMBRE COMMERCIALE, DIVISION DE FAILLITE ET D'INSOLVABILITÉ, DANS ET POUR LE DISTRICT DE MONTRÉAL, LA REQUÉRANTE MEUBLES FLY AMERICA INC. EXPOSE RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :

1. La débitrice est une société fédérale ayant pour activité la vente de biens meubles, et à ce titre opère cinq (5) emplacements de ventes situés à Laval, St-Hubert, Québec, St-Laurent et Lachenaie;
2. Le siège social de la débitrice est situé au 7225, route Transcanadienne, St-Laurent (Québec) H4T 1A2;
3. La débitrice emploie approximativement 225 employés;
4. Le 11 octobre 2005, la débitrice a déposé un avis d'intention de faire une proposition en vertu de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité (« **l'avis d'intention** »);
5. Préalablement au dépôt de l'avis d'intention, la débitrice a communiqué avec la Banque Nationale, créancier garanti aux fins de lui faire part de sa situation financière et de discuter des moyens envisagés afin de procéder à sa réorganisation;
6. La débitrice est présentement endettée envers ses créanciers ordinaires pour la somme d'environ 8 millions et envers son créancier garanti pour la somme de 2 millions;

7. Le créancier garanti de la débitrice appuie pour l'instant ses tentatives de réorganisation, à condition toutefois qu'un certain contrôle soit exercé sur les recettes et les déboursés de la débitrice;
8. La débitrice entend utiliser le temps octroyé par le dépôt de l'avis d'intention aux fins de trouver des investisseurs ou acheteurs pour ses actifs;
9. Il est dans l'intérêt de la débitrice et de la masse des créanciers qu'un séquestre intérimaire soit nommé pour superviser et contrôler les recettes et déboursés, et ce aux fins d'obtenir la confiance des créanciers garantis nécessaire à ce stade-ci;
10. RSM Richter Inc. (représentée par Yves Vincent) est le syndic nommé à l'avis d'intention et est tout à fait qualifié aux fins d'agir à titre de séquestre intérimaire aux biens de la débitrice;
11. La présente requête est bien fondée en faits et en droit.

PAR CES MOTIFS, PLAISE À LA COUR :

ACCUEILLIR la présente requête pour la nomination de séquestre intérimaire aux biens de la débitrice (Art. 47.1 de la Loi sur la faillite et de l'insolvabilité);

NOMMER RSM Richter Inc. (représentée par Yves Vincent) pour agir à titre de séquestre intérimaire aux biens de la débitrice;

AUTORISER RSM Richter Inc. à poser les gestes suivants :

- a) Superviser et contrôler les recettes et déboursés de la débitrice et ouvrir un compte bancaire distinct à cette fin;
- b) Autoriser le séquestre intérimaire à prendre copie de tous livres, comptes, lettres, factures, dossiers, et tous autres documents pouvant se rapporter à toutes créances, réclamations ou demandes de la débitrice, que cette information soit sous forme documentaire, informatisée ou autre;
- c) Assister et porter conseil à la débitrice dans ses négociations avec tout acheteur et/ou investisseur éventuel;
- d) déléguer les pouvoirs conférés par ce jugement à ses agents et employés;
- e) Requérir les services d'avocats ou autres professionnels dans toute juridiction où les actifs de la débitrice sont situés et pour l'assister à exercer les pouvoirs conférés par ce jugement;

AUTORISER le séquestre intérimaire à percevoir hebdomadairement, à même l'actif de la débitrice, ses honoraires et débours sujets à la taxation ultérieure de son mémoire de frais, conformément à la Loi sur la faillite et l'insolvabilité.

ORDONNER l'exécution provisoire du présent jugement nonobstant appel;

LE TOUT sans frais.

MONTREAL, ce 11 octobre 2005

(Signé)
(Signed) LAPOINTE ROSENSTEIN

LAPOINTE ROSENSTEIN

Procureurs des requérants

COPIE CONFORME

LaPointe Rosenstein

LAPOINTE ROSENSTEIN

AFFIDAVIT

Je, soussigné, **Pierre Martel**, directeur services financiers, faisant affaires au bureau 1400, 1250, boul. René-Lévesque Ouest, à Montréal, ville et district, étant dûment assermentée déclare et affirme solennellement ce qui suit :

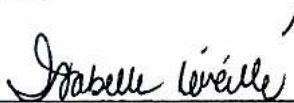
1. Je suis le directeur services financiers et représentant dûment autorisé de la débitrice-requérante en la présente instance;
2. Tous les faits mentionnés dans la présente Requête sont vrais.

Et j'ai signé :



PIERRE MARTEL


AFFIRMÉ solennellement devant moi, ce
11^e octobre 2005 à Montréal



Commissaire à l'assermentation pour le
district de Montréal



COPIE CONFORME



LAPOINTE ROSENSTEIN

AVIS DE PRÉSENTATION

À : **SÉQUESTRE OFFICIEL**
5, Place Ville-Marie
8^e étage, bureau 800
Montréal (Québec)
H3B 2G2

MESDAMES,
MESSIEURS,

PRENEZ AVIS que la présente requête sera présentée pour adjudication devant le registraire de Faillites de cette Cour, en salle 16.10 le **12 octobre 2005** au Palais de Justice de Longueuil situé au 1, rue Notre-Dame est, à Montréal, à 9 :00 heures de l'avant-midi ou aussitôt que Conseil pourra être entendu.

VEUILLEZ AGIR EN CONSÉQUENCE.

MONTRÉAL, ce 11 octobre 2005

(Signé)
(Signed) LAPOINTE ROSENSTEIN

LAPOINTE ROSENSTEIN

«Société en nom collectif»

Procureurs de la débitrice-requérante

(#896443-v4)

COPIE CONFORME
Lapointe Rosenstein

LAPOINTE ROSENSTEIN